

# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION Bureau de la coordination régionale Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel: 01.82.52.42.85

N° 2019/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Paris, le 0 8 AVR. 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.

Délibérations  $n^{os}$  A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019. Délibérations  $n^{os}$  B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /

B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J.:

38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfe de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Michel CADOT

#### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

## Bureau B18-5 du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-1bis

Objet : Procès-verbal de carence de la séance du Bureau du 30 novembre 2018 à 11h30

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ilede-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9, Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- approuve le procès-verbal de carence de la séance du bureau du 30 novembre 2018 à 11h30.

Le Président

Le Prétet de la Région d'Illo-do-Fra Le Prétet de la Région (18-96) France

Michel Canon

# Bureau de l'Établissement Public Foncier lle de France

# 30 novembre 2018 Procès-verbal de carence

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France s'est réuni au siège de l'Etablissement le 30 novembre 2018 à 11h30, sous la présidence de Monsieur Geoffroy DIDIER.

#### Présents:

Monsieur Geoffroy DIDIER

Monsieur Denis GABRIEL

Monsieur Gilles BATTAIL Monsieur Bruno BESCHIZZA Monsieur Régis CHARBONNIER

Monsieur Jean-Noël AMADEI

Monsieur Michel BOURNAT Monsieur Éric CESARI

Madame Isabelle DERVILLE

Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil

Régional

Conseiller régional et suppléant de Madame Valérie

**PECRESSE** 

Conseiller régional Conseiller régional Conseiller régional

Conseiller départemental des Yvelines et suppléant

de Madame Alexandra ROSSETTI Conseiller départemental de l'Essonne

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et

suppléant de Monsieur Patrick OLLIER

Directrice Régionale adjointe et

Interdépartementale de l'Equipement et de

l'aménagement IDF

## Assistaient également

Monsieur Gilles BOUVELOT

Directeur Général de l'EPFIF

Monsieur Thierry PILLET

Contrôleur Budgétaire

Monsieur Tossim ASSIH

Agent Comptable

Le Président, après décompte des présents et des représentés, acte que le quorum prévu à l'article 9 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF n'est pas atteint et dresse le constat de l'impossibilité statutaire de réunir le Bureau.

En application de l'article 9 dudit règlement intérieur, une nouvelle séance a été convoquée par le Président quinze minutes après l'heure de la convocation initiale, afin d'examiner les conventions d'intervention foncière et les avenants prévus au présent Bureau. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président

eoffroy DIDIER

Annexe : Constat de non atteinte du quorum à la séance du Bureau du 30 novembre 2018 à 11h30

### **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

## Convocation au Bureau du 30 novembre 2018 Constat de non atteinte du quorum

Le Président Monsieur Geoffroy DIDIER, après appel des membres du Bureau, constate à 11h30 la présence de 9 administrateurs membres du Bureau :

Monsieur Geoffroy DIDIER

Président de l'EPFIF, Vice-président du Conseil

Régional

Monsieur Denis GABRIEL

Conseiller régional et suppléant de Madame Valérie

**PECRESSE** 

Monsieur Gilles BATTAIL Monsieur Bruno BESCHIZZA Monsieur Régis CHARBONNIER

Conseiller régional Conseiller régional Conseiller régional

Monsieur Jean-Noël AMADEI

Conseiller départemental des Yvelines et suppléant

de Madame Alexandra ROSSETTI

Monsieur Michel BOURNAT

Conseiller départemental de l'Essonne

Monsieur Eric CESARI

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et

suppléant de Monsieur Patrick OLLIER

Madame Isabelle DERVILLE

Directrice Régionale adjointe et

Interdépartementale de l'Equipement et de

l'aménagement IDF

En conséquence, le quorum, fixé à 10 présents, n'est pas atteint.

Le Président constate l'impossibilité d'ouvrir le Bureau. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, une séance se tiendra quinze minutes après l'heure de la convocation initiale. Pour cette séance, la règle de quorum n'est pas exigible.

Le Président

Geoffroy DIDIER